

Saint-Cyprien, le mercredi 10 août 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/572
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD FRANCOIS DESNOYER (D22), BOULEVARD ARISTIDE MAILLOL, RUE HENRI BARBUSSE, D81, CAMI DE LA MAR (D81), AVENUE ARMAND LANOUX, RUE MAURICE RAVEL, RUE JOUY D'ARNAUD et D81A

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que le passage d'un convoi exceptionnel de 3ème catégorie (DOSSIER n°8522T001485) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **28/11/2022 au 27/11/2023** BOULEVARD FRANCOIS DESNOYER (D22), BOULEVARD ARISTIDE MAILLOL, RUE HENRI BARBUSSE, D81, CAMI DE LA MAR (D81), AVENUE ARMAND LANOUX, RUE MAURICE RAVEL, RUE JOUY D'ARNAUD et D81A

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **28/11/2022** et **jusqu'au 27/11/2023**, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

- du 86 au 27 BOULEVARD FRANCOIS DESNOYER (D22)
- à l'intersection du BOULEVARD ARISTIDE MAILLOL et de la RUE HENRI BARBUSSE
- à l'intersection de D81 et de CAMI DE LA MAR (D81)
- CAMI DE LA MAR (D81), de D81 jusqu'à l'AVENUE ARMAND LANOUX
- à l'intersection de l'AVENUE ARMAND LANOUX et de CAMI DE LA MAR (D81)
- 9001 RUE MAURICE RAVEL
- RUE JOUY D'ARNAUD, du 22 jusqu'au CHEMIN DU PAS D'AVAILL
- RUE JOUY D'ARNAUD, du 22 jusqu'au CHEMIN DE VILLERASE
- à l'intersection de la RUE JOUY D'ARNAUD et de D81A

ARTICLE 2 : L'entreprise **AUGIZEAU TRANSPORTS EXCEPTIONNELS** est chargée de se mettre en relation avec la Police Municipale pour sa prise en charge au minimum 24 heures avant le transport dans l'agglomération de Saint-Cyprien au numéro de téléphone 04.68.37.37.37. Tout manquement au présent article fera l'objet d'un relevé d'infraction.

ARTICLE 3 : La Police Municipale de Saint-Cyprien est chargée de l'encadrement du convoi et de neutraliser la circulation au cours du transport sur le territoire de la Commune de Saint Cyprien, sous réserve des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **AUGIZEAU TRANSPORTS EXCEPTIONNELS**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 10 août 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry **SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : **18 AOUT 2022***

DIFFUSION:

*Le Directeur Général des Services
AUGIZEAU TRANSPORTS EXCEPTIONNELS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.